

Aspects juridiques et responsabilités

Présentation

Travaux en petits groupes 30'

En grand groupe :

- Directeur / Mandataire
- Temps scolaire / hors temps scolaire
- Responsabilité civile / pénale
- Mandataire / président d'AD
- Contrats conventions
- Cerfa et manifestations hors temps scolaire
- Typologie des adhérents

Questions

Conclusion

Deux situations divisées en 3 épisodes sont présentes sur le PADLET

...

A chaque épisode, une question est soumise à votre réflexion collective...

- aucune réponse n'est attendue
- quelles attitudes adopter, quels conseils sont à donner aux coops ?

Avancer dans l'ordre des épisodes pour chacune des situations selon le temps que vous gèrerez vous-mêmes... si vous n'analysez qu'une seule situation ou qu'un seul épisode, ce n'est pas grave.

Si vous avez des questions... les ajouter sur le padlet dans un nouvel espace.

Directeur – Directrice

Responsable :

- de la surveillance des élèves
- de l'organisation de l'école
- des enseignements
- des sorties scolaires
- des locaux confiés
- du matériel confié
- des relations avec l'IEN, le DASEN
- des relations avec les APE
- du Conseil d'École

Mandataire

Responsable :

- de la coopérative
- des relations avec l'AD OCCE
- des locaux confiés à la coopérative
- du matériel appartenant à la coop
- du matériel confié à la coop
- des conventions signées OCCE
- de la tenue des comptes
- du bilan annuel
- des relations coop/familles

Pendant le temps scolaire :

Le Directeur et les enseignants « es qualité » sont responsables de tout ce qui se passe à l'école, en classe.

La coopérative n'a aucune responsabilité d'organisation.

La coopérative est responsable des matériels qu'elle met à disposition de l'école.

Certaines sorties scolaires peuvent déborder du temps scolaire, englober la totalité de la pause méridienne, elles restent sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Hors temps scolaire :

La coopérative porte, à elle seule, la totalité des responsabilités des activités qu'elle organise complètement en dehors du temps scolaire.

Les adultes qui encadrent des enfants en sont responsables.

La coopérative est responsable de l'organisation des activités mises en œuvre.

Responsabilité civile

La responsabilité civile est reconnue quand une personne cause un préjudice à une autre personne.

Cette responsabilité est couverte par une assurance tant pour les personnes physiques que les personnes morales (associations)

L'assurance en responsabilité civile fait intervenir l'assureur pour réparer le préjudice subi.

Responsabilité pénale

La responsabilité pénale est reconnue quand une personne commet un délit, enfreint la loi.

C'est la justice généralement sur la base d'un dépôt de plainte qui qualifie la faute pénale et donc la responsabilité pénale de celui qui a commis le délit.

Cela peut générer une amende, une condamnation.

Se porter partie civile veut dire qu'au-delà du préjudice subi, la victime demande des dommages et intérêts.

Mandataire

Représentant local de la coopérative

3 mandats lui sont confiés :

- Associatif pour représenter la coop vis-à-vis de l'OCCE
- Pédagogique pour organiser la vie coopérative au sein de l'école
- Comptable et bancaire pour assurer le suivi de la compta et des supports bancaires.

Président d'AD

Représentant légal de toutes les coops

Il dirige les actions de l'AD pour :

- encadrer les coopératives
- prévenir les risques
- faciliter l'activité des coops

Vigilance ...

- La signature de conventions
- Les demandes de subventions
- L'organisation de manifestations
- Le dépôt de plainte

Contrat = Convention

Une convention, un contrat engage les parties signataires les unes vis-à-vis des autres.

La coopérative n'ayant pas d'autonomie juridique, le mandataire ne peut pas signer de convention ou de contrat dont il ne pourrait pas assumer les engagements.

Toutes les conventions, tous les contrats concernant la coopérative doivent être au nom de l'OCCE et devraient être co-signées ou contresignées par le Président de l'AD.

C'est d'autant plus important quand la convention ou le contrat engage la coopérative au-delà des avoirs bancaires qu'elle détient.

Devis

Le mandataire peut signer des « bons pour accord » liés à des devis .

Cela vaut engager à payer la facture correspondante.

Le mandataire doit être alerté afin de ne pas signer de devis que la coopérative ne pourrait pas honorer.

Les devis à régler par la coopérative doivent être à l'intention de la coopérative et non de l'école.

Bon nombre d'activités des coops

Sont encadrés par un formulaire administratif réglementé :

- Dons
- Subventions
- Manifestations, défilé, rassemblement sur la voie publique
- Course à pied, marche sur la voie publique
- Course cycliste sur la voie publique
- Lotos, loteries, tombolas
- Buvettes
- Brocante, vide-greniers

C'est toujours le représentant légal qui signe ou contresigne un CERFA. Pour certains CERFA, délégation peut être donnée au mandataire.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/>

L'association départementale est responsable des coopératives scolaires affiliées comme le stipule la circulaire de 31 Juillet 2008.

D'autres coopératives peuvent exister dans des établissements qui ne relèvent pas de l'Education Nationale.

Pour tous ces établissements la signature d'une convention doit être un préalable à toute adhésion.

cf site fédéral – espace réservé – typologie des établissements adhérents.

**Merci de votre coopération et
de votre attention**

Toute autre question : juriassur@occe.coop